Savoirs experts *vs* savoirs territoriaux

Aux origines de l'ignorance dans l'aire marine protégée d'Al Boran au Maroc

Expert knowledge vs territorial knowledge
At the origin of ignorance in a marine protected area of Morocco

Tarik Dahou, Francesca Marin, Hicham Masski et Mohamed Naji

1 Les aires marines protégées se sont imposées partout dans le monde comme le principal outil de conservation de la biodiversité marine et ont été promues sous l'égide de la convention sur la diversité biologique, avec l'appui scientifique ou financier de nombre d'ONG internationales de la conservation comme l'UICN ou le WWF. Elles tendent à se développer de manière exponentielle pour atteindre des objectifs chiffrés de réalisation des agendas internationaux en termes de nombre et de superficie, mais sans toujours se caractériser par une protection suffisante de l'environnement côtier[1], ou par des mesures de gouvernance permettant leur bon fonctionnement dans la durée. La formation de ces AMP suppose des mécanismes complexes d'apprentissage qui questionnent la connexion des savoirs écologiques et pratiques pour la coordination d'acteurs variés dans les processus de gestion. Cette convergence de savoirs suppose d'accorder un statut à des connaissances pratiques ayant fait leurs preuves en matière de gestion des ressources et qui représentent un réservoir de savoirs accumulés, susceptibles de guider de manière dynamique une gestion durable (Berkes, 2000 ; Aswani, 2005).

2 Alors que savoirs experts et savoirs locaux sont voués à s'intégrer dans le cadre de la cogestion en matière de pêche, rares sont encore les expériences concluantes dans les aires marines protégées (Dahou, 2005, 2010 ; Kusumawati R. et L. Visser, 2016 ; Marin, 2022). Elles supposent des formes d'actions collectives itératives basées sur les dialogues et ajustements entre ces différents types de savoirs construits localement, aussi bien par les scientifiques que les acteurs maritimes, à même d'affiner les aménagements spatiaux sur la base de cartes de savoirs (Dahou, 2018 ; Mellado *et al.* ,

2014 ; Lauer et Aswani, 2009). La notion de savoir est ambiguë dans ces approches, car elle tend souvent à mobiliser les savoirs expérientiels dans une perspective strictement instrumentale pour compléter des connaissances scientifiques lacunaires, et pour servir de base à une acceptation de mesures de conservation sur lesquelles les populations n'ont aucune prise. Les controverses entre les différents savoirs tendent à s'accroître dès lors que les usagers des ressources au sein d'une AMP ne sont pas associés durablement à sa gestion. Les controverses peuvent alors se développer dans diverses arènes et conduire de fait à l'inaction et au non-respect des plans de gestion.

3 D'abord nous chercherons à cerner comment le tournant participatif a conduit à la mobilisation de certains savoirs pour les AMP marocaines, et en particulier pour l'AMP d'Al Boran en Méditerranée, dans une perspective de « démocratie technique » (Callon *et al.*, 2001), mais dans une logique plus instrumentale que délibérative, négligeant l'enjeu de la gouvernance de divers savoirs dans la durée. Nous montrerons que cette tentative de mise en œuvre d'une démocratie technique est incomplète, dans la mesure où les formes délibératives mobilisent des savoirs spatiaux sur les habitats et les espèces, dans un objectif de localisation de l'innovation socio-technique, mais pas sur sa nature ou ses impacts. En outre, saisir les limites de la démocratie technique suppose de rester attentif à ce qui se passe au-delà de ses procédures, notamment aux formes de pouvoir sous-jacentes à ces cadres (Barbin, 2018 ; Mazeaud, 2009, 2012). À partir de ce postulat nous tenterons d'apprécier dans un second temps pourquoi l'ignorance sur le devenir de cette aire et de ses usages se maintient, y compris dans un cas d'étude où des savoirs des résidents ont été intégrés au moment de la conception de l'AMP. Ce travail s'appuie sur des recherches essentiellement menées en 2019 sur les sites de pêche de l'AMP. Néanmoins, il conjugue d'une part des travaux menés au moment de la création de cette AMP entre 2011 et 2013, fondés sur des rapports d'expertise et des focus group réalisés avec les populations de pêcheurs du site de l'AMP, auxquels ont participé des auteurs du présent texte à travers leur expertise économique et écologique, et d'autre part des travaux menés en 2019 sous la forme d'entretiens semi-directifs, destinés à analyser le devenir de cette AMP depuis sa création.

4 L'enjeu de la connaissance des lieux de capture, de reproduction et de croissance des espèces d'intérêt halieutique a été au centre des méthodes d'aménagement de cette AMP, dans la mesure où elle a guidé le choix des lieux de concentration des récifs artificiels, déposés dans cette zone pour préserver les stocks halieutiques soumis à forte pression en Méditerranée. Nous présenterons les approches et les processus qui ont guidé les aménagements de la pêche au sein de l'AMP et la manière dont ils ont été perçus par les acteurs de la pêche. Ces dispositifs socio-techniques sont bien le fruit du partage de savoirs techniques aménagistes et de savoirs pratiques des pêcheurs, même si le devenir de ces dispositifs révèle leur disjonction progressive.

5 Nous examinons par la suite les ambiguïtés qui en découlent en termes d'appropriation des territoires entre pêche artisanale et pêche industrielle côtière[2], au gré des recompositions de ces derniers, et les paradoxes que cela soulève en termes d'appropriation des objectifs d'approche écosystémique des pêches et de renouvellement des stocks halieutiques. Nous ne nous pencherons pas tant sur les controverses entre savoirs, qui apparaissent en sous-texte, car ne s'exprimant pas dans des arènes publiques, mais plutôt sur l'ignorance que produit la disjonction des savoirs experts et territoriaux dans le devenir de l'AMP, à la suite des évolutions, des aménagements, des pratiques et du milieu. Malgré les méthodes participatives qui ont

guidé au départ les rencontres entre différents types de savoirs, les savoirs territoriaux n'ont pas pleinement été mobilisés, ni pour s'intégrer durablement au plan de gestion ni pour évaluer l'atteinte des objectifs de protection des espèces. Cette situation entraîne une ignorance sur l'impact des aménagements et les dynamiques de pêche, notamment sur la poursuite d'une pêche chalutière, qui conduit in fine à l'essor de revendications autochtones par la pêche artisanale fondées sur les savoirs territoriaux. Loin d'une répartition spatiale de l'effort de pêche cohérente avec les objectifs de l'AMP, à laquelle avaient souscrit les pêcheurs artisanaux, il en découle une absence de régulation de l'intensité globale de pêche.

1. De la mobilisation des savoirs locaux et territoriaux pour la formation de l'AMP

1.1. Un projet au profit de la pêche artisanale

6 Les AMP au Maroc sont un instrument nouveau comparativement à d'autres sites régionaux. Leur formation répond ici à un objectif de préservation de la pêche dans une perspective de croissance durable du secteur, conformément aux objectifs de croissance bleue, qui ont pris de l'ampleur ces dernières années au Maroc. La raison d'être de ces AMP s'ancre ainsi davantage dans les normes du développement durable, et dans les préoccupations écosystémiques pour la gestion des pêches, plus que dans celles de conservation. Elles ont de ce fait été inscrites dans la catégorie la plus lâche des typologies établies par l'UICN, la catégorie 6, qui englobe les AMP où les usages extractifs sont maintenus contrairement aux AMP à « forte protection ». Trois AMP ont ainsi été formées à partir de 2014 dans la foulée d'un projet américain d'appui à la pêche artisanale.

7 En amont du projet se trouve un financement du gouvernement américain, et plus particulièrement d'un de ses organismes d'aide, le Millenium Challenge Corporation (MCC)[3].

8 La partie dédiée à la pêche artisanale, s'élevant à 116 millions de dollars, a été initialement destinée à la construction d'infrastructures et à la promotion de la commercialisation. Dans un second temps, un volet écologique a été inclus, à travers des projets de préservation pour lesquels 4 millions de dollars ont été réservés. Le bailleur américain a ainsi poussé pour cette approche de développement des pêches en l'accommodant d'un volet écosystémique par la création des AMP à des fins de pêche, deux sur la façade atlantique, Massa et Mogador, et une sur les rives méditerranéennes, Al Boran. L'engagement du ministère des Pêches pour ces enjeux écologiques a été moins évident, dans la mesure où il perpétue par ailleurs une approche productiviste aux dépens des objectifs de durabilité.

9 Le processus de création de ces trois aires s'est appuyé sur des savoirs locaux. Ce que l'on entend par savoir local est généralement assimilé à des connaissances issues de l'expérience et portant sur les domaines écologiques et climatiques. Ces connaissances sont souvent perçues comme alternatives des connaissances scientifiques, et attachées à un territoire d'activité particulier, validant leur mobilisation, même si de manière non centrale, pour la réalisation des plans d'aménagement. Dès la phase d'identification des données disponibles sur les espaces côtiers, le comité d'expertise (composé des représentants du département des pêches, des scientifiques de l'Institut

national de recherche halieutique (INRH) et les experts – écologues, juristes et économistes) chargé de faire des choix sur les zones à privilégier devait faire coïncider des critères variés de sélection.

10 La méthodologie était basée sur une matrice de différents critères. Le critère de l'exploitation halieutique, et de son importance économique, était secondaire, dans la mesure où ont primé les critères de sélection liés à la qualité environnementale des sites. Si pour les données halieutiques il existait les registres des débarquements (qui nécessitaient d'être réestimés), les données écologiques étaient rarement disponibles. Pour surmonter cet obstacle, des ateliers d'experts ont été proposés pour mieux caractériser écologiquement les sites. Ils étaient composés de représentants des administrations de la pêche et de l'INRH, et ont servi à présélectionner des sites à partir de divers indicateurs : habitats, diversité, pollution, exploitation halieutique, infrastructure[4].

11 Des rencontres ont ensuite été organisées dans chaque site potentiel en vue de sonder le niveau d'acceptabilité pour la mise en place d'une AMP et d'apprécier le climat social et professionnel. Cette campagne de concertation s'est conclue par des arbitrages réalisés entre les experts et l'administration des pêches pour retenir trois zones littorales offrant des garanties pour la création des AMP pilotes. Ensuite, la caractérisation des sites a reposé sur des focus group avec les pêcheurs artisanaux et la pratique de pêches scientifiques – deux pêches à la senne sur deux sites différents au niveau de la zone d'Al Boran (Masski, 2015). Cette méthode était donc assez éloignée d'un inventaire de biodiversité généralement utilisé pour la création des aires. Elle a toutefois permis d'identifier certains habitats et espèces et de mieux définir l'étendue géographique des aires.

12 Des ateliers ont été organisés pour identifier les mesures endogènes de régulation des pêches et apprécier l'intensité des conflits entre coopératives ou associations de pêcheurs, ce qui a pu être rédhibitoire pour certains sites. S'ils ont permis l'expression des pêcheurs, ils n'ont pas forcément conduit à affiner les plans de gestion en fonction de la variété de leurs techniques et du caractère réticulaire de leurs territoires (le zonage se limite à une grande aire d'exploitation et à des sites restreints de non-prélèvement). Leurs savoirs ont toutefois bien été recueillis et notamment pris en compte pour définir des zones de protection au sein de certains sites retenus.

13 Contrairement à la plupart de ses homologues en Méditerranée, l'aire marine protégée d'Al Boran a donc été créée, non pas pour restaurer un écosystème marin comme cela se fait habituellement (Dahou *et al.*, 2011 ; Dahou, 2018), mais plutôt pour rendre durable l'exploitation des stocks halieutiques dans cette zone où domine une pêche artisanale. Dans cette perspective, les pêcheurs de cette zone avaient déjà l'idée d'implanter des récifs artificiels avant la création de l'aire. L'AMP d'Al Boran couvre un littoral d'environ 45 kilomètres entre Tamrabet et Amter et s'étend sur une bande de 2,5 à 3 milles nautiques de distance depuis la côte, à peu près le long de l'isobathe des 100 mètres. Il s'agissait ainsi de protéger une zone côtière où les recrutements des espèces exploitées dans cet espace sont stratégiques, et ainsi d'avoir un impact sur la reconstitution des stocks au niveau des zones de capture de la pêche artisanale.

Figure 1. Délimitation de l'AMP d'Al Boran

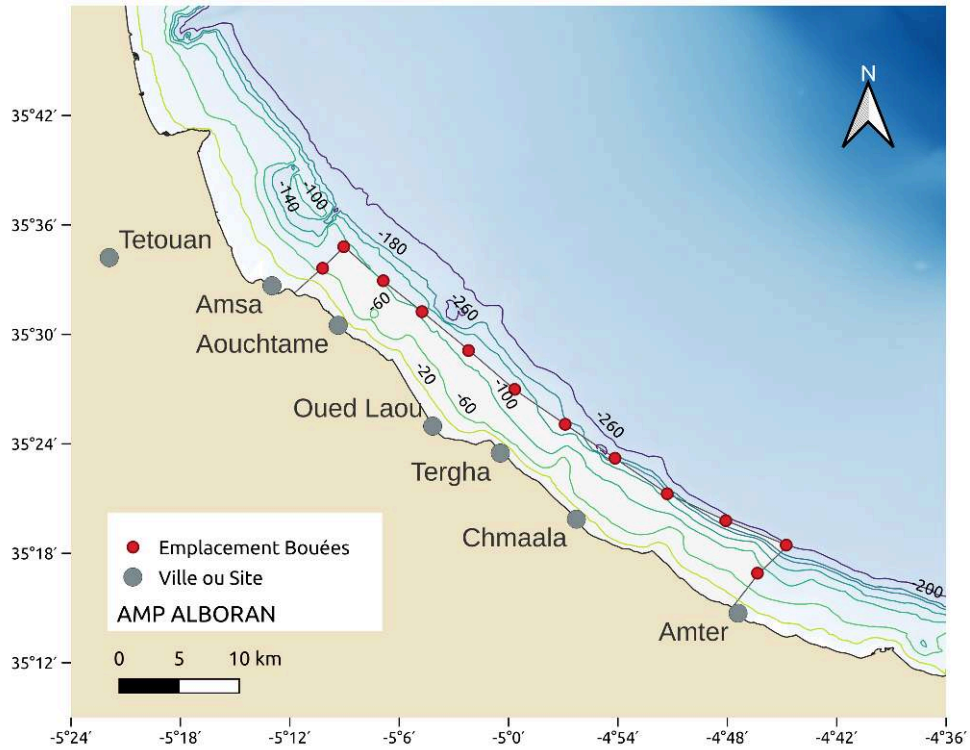

14 L'objectif de ce projet était de contribuer à l'amélioration des revenus des pêcheurs dans une zone au taux de pauvreté important et où les principaux stocks cibles sont surexploités[5] (GFCM-SAC, 2011), aussi bien en investissant dans des infrastructures de pêche et de filière, qu'en instaurant des règles de gestion durable des stocks, en complément des lois sur la pêche. Cela explique sans doute le fait qu'aucun diagnostic écologique d'ampleur n'ait guidé le choix des sites. L'information s'est basée sur un état de la connaissance issu des groupes d'experts, avec notamment la participation d'un expert du ministère qui travaillait sur les récifs artificiels. La mobilisation des connaissances scientifiques concernant les caractéristiques écologiques s'est avérée difficile étant donné leur caractère lacunaire sur cette côte méditerranéenne et les difficultés d'accès aux données (cela concernait certaines données écologiques de l'INRH, mais également les données issues des Vessels monitoring systems (VMS) – géolocalisation chalutière – centralisées au niveau du ministère des Pêches). Les enjeux socioéconomiques locaux ont été mieux pris en charge du fait des données régulièrement recueillies sur les sites de pêche.

15 Après la mise en place des trois AMPs pilotes, une partie de l'équipe d'experts a procédé à l'élaboration d'un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) pour chaque AMP. Les mesures de gestion sont de différentes natures et ont requis la mobilisation d'une expertise multidisciplinaire : environnementale, biologique, écologique, halieutique, juridique, et économique. Le recours au savoir-faire expérientiel des communautés de pêcheur s'est révélé indispensable, parce que le champ spatial de déploiement des mesures de gestion se rapporte à une frange très littorale et très fréquentée par les pêcheurs, mais peu investiguée par la plupart des experts, notamment biologistes et écologues. Le savoir lié à l'expérience quotidienne de pêche repose sur une connaissance précise de la distribution des espèces et des habitats, puisque le

déploiement technique de l'activité suppose une maîtrise des caractéristiques écologiques des fonds sous-marins et des variations climatiques qui affectent ces dernières. Tandis que les outils et les échelles d'investigation des structures de recherche officielles sont plus macroscopiques que l'échelle du territoire de pêche artisanale. La méconnaissance de certains aspects de la vie des espèces (cycle de vie, écologie et comportement face à la pression de pêche) a donc poussé l'équipe des experts à la rencontre de ce savoir territorial.

1.2. Démocratie technique et participation

16 Des ateliers de « plein air » ont été institués pour recueillir les connaissances écologiques des pêcheurs artisanaux, surtout leur dimension territoriale, dans la mesure où ces dernières étaient susceptibles d'affiner un aménagement spatial. Une forme de « démocratie technique » a donc été instaurée pour combler les lacunes dans la connaissance scientifique, puisqu'il s'agissait de mobiliser des connaissances des pêcheurs pour rendre plus efficace une innovation socio-technique composée d'un aménagement normatif et matériel. Mais elle répondait également à la croissance des dispositifs participatifs au cours de ce siècle, ailleurs (Blondiaux, 2008) comme au Maroc (Bonno, 2010), lesquels mettent en avant les savoirs citoyens (Sintomer, 2008) dans l'élaboration des politiques publiques pour en améliorer l'efficacité. Néanmoins, ces savoirs ont été réduits à des savoirs d'usages, puisqu'ils n'ont pas servi à réintroduire de manière continue les populations au centre des décisions de gestion.

17 Cette démarche a été conduite avec les résidents de l'aire, lesquels sont exclusivement dédiés à une pêche artisanale menée à partir de petites barques (5 à 10 mètres). Il y a eu une mobilisation d'acteurs de la pêche artisanale, mais ils ont été perçus comme de simples usagers des aménagements à venir, et non pas comme les producteurs d'un savoir dynamique susceptible d'anticiper les changements et d'infléchir les choix. Deux ateliers participatifs[6] ont eu lieu pour valider les résultats du diagnostic, à partir d'indications sur la répartition des espèces exploitées, leur niveau d'exploitation, leurs zones de reproduction et de croissance. Les zones de pêche et les lieux de déploiement des engins de pêche ont également sommairement été débattus. Enfin, les échanges ont été consacrés à la formulation des mesures de gestion spatiale de l'AMP (accès libre, accès limité et zone de cantonnement ou non-prélèvement, et zones de fermetures saisonnières destinées à protéger certains stades sensibles de la vie des espèces exploitées), et aux modalités de pêche (engins autorisés, interdits ou à usage strictement réglementé selon les zones de pêche, la période de l'année et les espèces cibles). Le PAG de l'AMP d'Al Boran repose sur sa délimitation géographique, deux zones de non-prélèvement, deux zones d'exclusion temporaire et sur l'interdiction de la senne de plage, de février à avril, ainsi que du trémail en dehors de la période du printemps[7]. Enfin, la localisation des zones d'immersion des récifs anti-chalutage et d'enrichissement ont résulté de cet échange entre les représentants des pêcheurs, les experts du projet et les chercheurs de l'INRH.

18 Les mesures de gestion retenues ont été le fruit d'une négociation qui représente un compromis entre le désir de protéger les ressources et celui de préserver les intérêts à court terme de la petite pêche artisanale pour laquelle des restrictions substantielles seraient difficiles à supporter. Il y avait alors un double rapport de force. D'une part, entre l'équipe du projet, qui matérialisait l'autorité scientifique et administrative,

désireuse de privilégier la sauvegarde des ressources exploitées, et la communauté de pêcheurs, qui défendait son territoire et ses pratiques contre toute ingérence susceptible d'amputer une partie de leur liberté et par conséquent de leur source de revenus. D'autre part, un deuxième rapport de force se profilait entre les différentes catégories d'utilisateurs des engins de pêche, dans la mesure où l'adoption de certaines mesures encouragées par la majorité pouvait être rejetée par ceux qui étaient frappés par une restriction d'usage. Cela a pu être le cas pour l'interdiction temporaire (pendant neuf mois)[8] de la pêche à la senne de plage, relativement peu répandue, mais qui procure un petit revenu en période de faible activité, notamment aux marins non propriétaires des embarcations.

19 Les défaillances de l'État dans le projet sont toutefois nombreuses, aussi bien au niveau de la formation de ses cadres en termes d'approche AMP que des ressources mises à disposition face à la multiplicité des tâches et à l'ampleur du travail de déploiement et de gestion. Le projet des AMPs a été marqué par sa rapidité d'exécution (le travail au niveau des sites retenus s'est échelonné sur une année), comme en fait l'éloge la vidéo officielle de présentation du projet[9]. Le projet a été mené en quelques mois, faisant fi d'un processus de connaissance approfondie de la zone. La vitesse du processus n'est ainsi pas perçue par tous les experts ayant participé à la création comme un élément positif. Un travail conduit dans la précipitation a amené à organiser des réunions marquées par un écart entre les langages et les différentes formes de savoirs. Le fait que les présidents de commune, les représentants des autorités et autres responsables soient présents aurait également provoqué une certaine inhibition chez les gens du monde rural, confrontés à des personnes « perçues comme cultivées ». L'autorité administrative ou de savoir a ainsi pu produire du consentement pour un projet qui n'aurait pas pleinement été compris et qui aurait été assimilé à une source d'acquisition parallèle d'équipements de pêche. Malgré la distinction présentée par les experts entre l'équipe du projet et l'administration marocaine, le projet a pu être perçu comme une source de financement clientéliste, comme cela a été beaucoup le cas dans la région avec les politiques publiques (le financement de l'initiative nationale pour le développement humain (INDH) a financé un nombre élevé de moteurs pour la pêche artisanale). On peut également questionner les moyens mis à disposition pour organiser une démarche participative plus approfondie.

20 La démarche privilégiant une « démocratie technique » n'entrave donc que rarement le pouvoir (Barbin, 2018) et elle ne relève pas d'une démocratie délibérative (Mazeaud, 2012), car elle se limite au socio-technique sans s'élargir aux valeurs et aux choix alternatifs. La démarche n'a d'ailleurs pas ici non plus confronté les divers intérêts, les pêcheurs étant assimilés à une communauté consensuelle, ni euphémisé le pouvoir socio-administratif, sans préoccupation réelle pour l'élaboration de règles susceptibles de les limiter. L'acceptabilité de l'AMP d'Al Boran est cependant imputable à la participation des pêcheurs aux ateliers préparatoires. L'implication des résidents des aires a donc reposé sur la mobilisation de leurs savoirs locaux pour les caractérisations écologiques : les habitats marins, les sites de ponte et, les espèces dont les recrutements s'effectuaient dans l'AMP. Ces savoirs ne se sont toutefois pas traduits par un design plus fin du plan de gestion en fonction des priorités des pêcheurs. Le processus n'a pas non plus conduit à un aménagement des pêches selon leurs divers impacts sur l'environnement et à d'éventuelles mesures de compensation (Brown *et al.*, 2001), alors que les pêcheries artisanales sont multispécifiques et recourent à une grande variété

d'engins et de méthodes de capture. Cette méthode aurait pu permettre de réaliser un design plus précis et répondant mieux aux différentes attentes des pêcheurs.

21 Mais cette adhésion n'est pas seulement issue de ce processus participatif et repose également sur une perspective de nouvelle maîtrise foncière. Le fort degré d'acceptabilité fait suite à la décision de mettre en défens le territoire de pêche artisanale par la création de l'AMP, notamment vis-à-vis du chalutage exercé par des bateaux issus des ports en dehors de l'AMP. Cette variable est cruciale dans l'engagement des pêcheurs pour la conservation de la zone, laquelle est soumise à un intense chalutage en concurrence avec la pêche artisanale, étant donné l'étroitesse du plateau continental en Méditerranée occidentale. La limite côtière de l'AMP, coïncidant à peu près avec l'isobathe des 100 mètres, devait permettre de protéger cet espace du chalutage.

22 Initialement, il avait été prévu d'inclure dans les arrêtés des trois AMPs[10] une distance minimale depuis la côte de 3 milles nautiques qui excluait de fait la pêche au chalut. Au même moment toutefois, indépendamment du projet des AMPs, un arrêté spécifiant le chalutage en Méditerranée[11] était en voie d'approbation. Son contenu ne repose aucunement sur des décisions concertées avec les pêcheurs. Cet arrêté, quasiment concomitant aux arrêtés sur les AMPs, concernait tout le littoral et prévoyait une limite de pêche de 3 milles pour toute la côte marocaine, sauf pour la Méditerranée. Celle-ci est divisée en trois zones. Pour la zone orientale, où le plateau continental est assez large, la limite des 3 milles reste valable. Pour la zone occidentale (où se trouve l'AMP), la limite est réduite à 1,5 mille et pour la zone médiane à 2 ou 2,5 milles. Ceci produisait donc un conflit avec l'arrêté de l'AMP, qui fixait la limite à 3 milles. La décision finale de l'administration a été de conserver les limites de l'arrêté général sur le chalutage, lequel peut donc s'effectuer dans l'AMP entre 1,5 et 3 milles de la côte.

23 Toutefois des aménagements physiques spécifiques ont été conçus pour mettre en défens la zone vis-à-vis du chalutage. Il s'agit de récifs artificiels disséminés le long des parcours de chalutage dans l'AMP, pour limiter leur accès à la zone. Ainsi, un total d'environ 1 500 récifs artificiels ont été immergés dans l'AMP d'Al Boran pour mieux répondre aux besoins des pêcheurs. Un premier type de récifs a pour but d'empêcher les chalutiers de pêcher dans les zones qui leur sont interdites, lesquelles, proches de la côte, sont d'un intérêt vital pour la pêche artisanale. Un second type de récifs, dits d'enrichissement, sert à faciliter la reproduction des espèces. Le choix des lieux d'immersion des récifs a été réalisé au cours d'ateliers où les savoirs des pêcheurs artisanaux ont été mobilisés et au cours de sorties en mer avec ces derniers, destinées à définir précisément les lieux d'immersion des récifs anti-chalutage et/ou des récifs d'enrichissement. Pour les récifs anti-chalutage, les pêcheurs ont indiqué où se trouvaient les couloirs de passage de chalutiers, y compris souvent bien en deçà de la ligne des 1,5 mille de la côte. En ce qui concerne les récifs d'enrichissement, les pêcheurs ont privilégié une zone à l'est de l'AMP (Akniouen), où le poisson était réputé toujours présent, même quand on n'en trouve plus dans d'autres zones de capture. Ils y ont vu un effet réserve et cette zone a ainsi été considérée comme une zone de protection dans l'AMP. Les récifs d'enrichissement ont également été placés à l'ouest de l'AMP, dans la zone de Tamrabet, partie sableuse, dans le but de créer des habitats pour attirer les poissons. Néanmoins, si les pêcheurs ont été impliqués dans les choix socio-techniques pour la localisation des récifs, ils n'ont pas été consultés sur les types de récifs à privilégier. La logique d'intégration des savoirs des pêcheurs a privilégié leurs

savoirs territoriaux, puisqu'ils n'ont été mobilisés que pour la dimension spatiale de l'aménagement.

Figure 2. Croquis reproduisant les échanges avec les pêcheurs sur les aménagements spatiaux

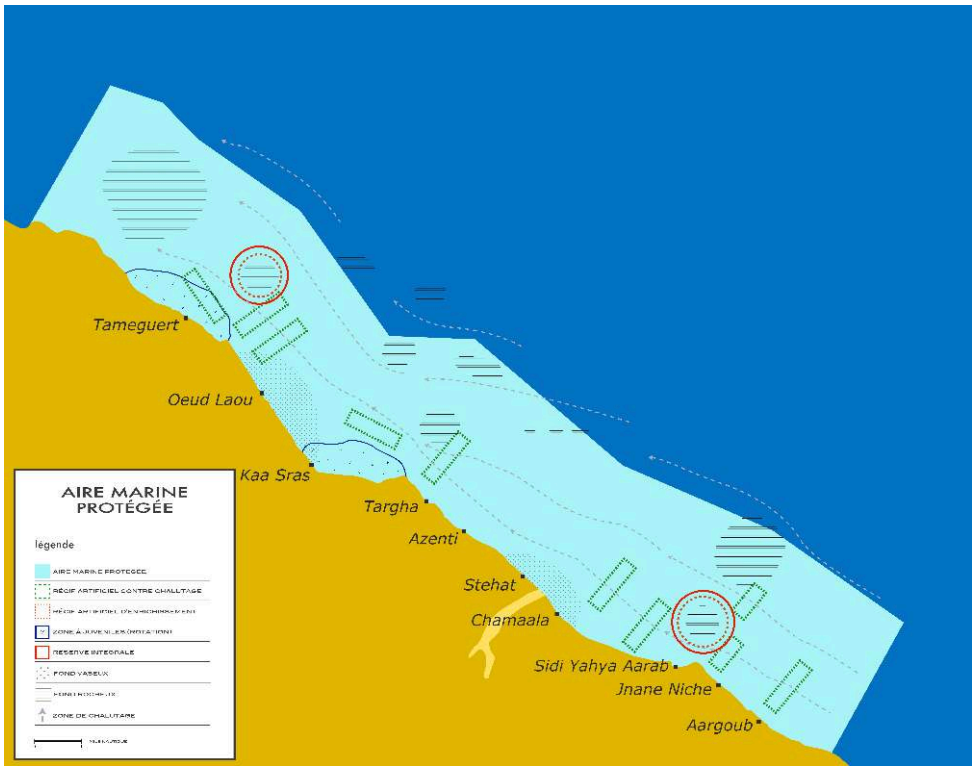

24 L'application et le contrôle des mesures de conservation et de gestion halieutique devaient être complétés par un suivi administratif et scientifique de chaque AMP. Dans l'esprit du projet, des comités locaux de gestion[12] devaient se réunir une fois par an pour apprécier le suivi biologique et écologique, reposant en partie sur des investigations sous-marines, et le suivi socio-économique sous forme d'enquêtes. Néanmoins, l'INRH, chargé de ce suivi, ne disposait pas de budget particulier pour cela. Dans la phase de suivi, les organismes publics n'ont pourtant pas prévu d'implication des pêcheurs dans la production ou l'analyse des connaissances. Il s'agit de décrire comment ce manque de continuité dans les dispositifs participatifs suscite des mécanismes d'ignorance au niveau des règles de gestion comme des aménagements physiques.

2. Savoirs experts *vs* savoirs territoriaux

25 Si les savoirs locaux ont bien été intégrés à la phase de conception, bien que partiellement à travers les savoirs territoriaux, ils n'ont pas été mobilisés pour le suivi et la gestion, malgré l'importance d'un plan de gestion évolutif. L'examen de la dynamique des pratiques et des aménagements servira ici à analyser comment l'occultation des savoirs locaux dans cette seconde phase a aiguisé des revendications territoriales, dans le cadre de controverses non publicisées et pour lesquelles l'absence de connaissances partagées entrave leur résolution.

26 La mise en place de l'ensemble des mesures de gestion peine à infléchir les anciens modes de production de la pêche artisanale comme de la pêche industrielle dans la zone de l'AMP. L'application du plan de gestion questionne le statut des savoirs liés aux mesures d'installation de l'AMP et leur intégration à la gestion et au suivi de l'aire d'Al Boran. Si des savoirs locaux ont été mobilisés et mis en parallèle des savoirs experts pour des raisons d'efficacité, dans une perspective contrainte par les moyens et dans un cadre participatif inhérent au projet, leur statut dans la gestion et la décision est demeuré faible. Leur occultation dans ces phases a sans doute eu un impact sur l'application des mesures de gestion. Malgré une phase de participation d'usagers, par le biais de l'intégration de leurs savoirs territoriaux dans l'aménagement, nous appréhendons les effets de la non-reconduction de cette procédure sur le maintien d'une ignorance relative à l'évolution des usages, au devenir de l'innovation sociotechnique de conservation et à leurs effets sur l'écosystème. En dépit d'une gouvernance dite participative, le caractère trop ponctuel de cette démarche trouve son origine dans une dichotomie entre savoirs scientifiques et pratiques qui occulte des connaissances importantes pour aappréhender l'évolution des politiques menées. L'ignorance est donc bien différente d'une absence de savoir, car liée à une organisation sociale particulière qui empêche la rencontre des savoirs (Dedieu et Jouzel, 2015), mais elle est aussi issue d'une production du secret (Maret et Goldman, 2008) du fait de l'occultation de connaissances alternatives, comme nous le verrons dans un second temps.

2.1. Savoirs et ignorance organisée

27 Nous sommes partis d'entretiens semi-directifs menés avec environ 200 pêcheurs artisanaux de la zone de l'AMP d'Al Boran, entre 2018 et 2019 et à différentes périodes de l'année, pour apprécier leur statut dans l'aire, mais également leur reconnaissance des règles du plan de gestion. Ce dernier prévoyait un certain nombre de restrictions dans l'utilisation des engins de pêche, permettant toutefois leur usage temporaire, à des périodes précises où les pêcheurs ne disposent pas d'espèces cibles alternatives pour leur revenu. Certains engins ont été temporairement proscrits du fait de leur impact sur les juvéniles, comme les sennes de plage. Si ces mesures semblent plutôt appliquées, à part pour la senne de plage et de façon moindre pour l'usage du trémail en dehors de la pêche à la seiche au printemps, les pêcheurs ne semblent pas être au courant de l'application de ces mesures de restrictions d'engins ou d'accès à certains sites.

28 Pourtant, la reconnaissance des bienfaits d'une aire protégée est pratiquement unanime chez nos interlocuteurs. Ils insistent surtout sur l'effet d'enrichissement des récifs, malgré le fait que les impacts d'une AMP ne se mesurent qu'à partir d'une dizaine d'années[13]. Dans un contexte d'érosion des prises et des revenus, ils soulignent l'importance des récifs pour la reconstitution des stocks halieutiques. Les objectifs de l'aire marine protégée apparaissent ainsi converger avec les préoccupations des pêcheurs pour reproduire dans le temps leurs captures ainsi que leur niveau de revenu. Ils insistent sur le phénomène de diversification des habitats que permet la concentration des récifs artificiels dans un espace maritime où les fonds sableux dominent. Ils mentionnent ainsi régulièrement la capacité des récifs à reconstituer les

stocks par leur rôle de nurserie en offrant des abris pour la reproduction du poisson et sa croissance.

29 Les propositions des mesures de gestion ont été formalisées dans un texte réglementaire qui devenait contraignant pour la communauté des pêcheurs de l'AMP (et accepté sans doute à contrecœur par la plupart des pêcheurs en échange de la protection de leur territoire). Ces mesures de gestion matérialisaient l'engagement des représentants des coopératives et les obligations des pêcheurs. Dès leur entrée en vigueur et à cause de l'ignorance même de cette nouvelle réglementation pour une grande partie de la communauté des pêcheurs, les nouvelles mesures de gestion ont été contestées, voire ignorées.

30 Les pêcheurs artisanaux se plaignent d'avoir été peu associés aux processus de participation à l'origine des plans de gestion de l'AMP. Cette complainte interroge toutefois bien les termes du processus participatif et de la mobilisation des savoirs. Nombre de pêcheurs artisans disent n'avoir pas été consultés, y compris les pêcheurs adhérents aux organisations associées aux ateliers. La participation des leaders associatifs et coopératifs n'a manifestement pas été à l'origine d'une participation élargie des pêcheurs. Cela questionne également la dimension itérative de tout vrai processus de participation, censé accorder un pouvoir de rectifier les décisions prises, le pouvoir des usagers d'infléchir les modes de gestion étant une condition de réussite des processus participatifs (Marin, 2018 ; Lynam *et al.*, 2007). La participation apparaît ici trop ponctuelle pour associer un nombre suffisant de pêcheurs artisans à la prise de décision concernant la conception, et le suivi a été restreint à une évaluation strictement scientifique sous la seule autorité de l'INRH (organisme scientifique étatique sous la tutelle du ministère de la Pêche).

31 L'absence de mécanisme assurant la continuité des interactions entre savoirs scientifiques et locaux a sans doute pesé sur le fonctionnement de l'aire lui-même. Au-delà du manque de signalétique, les pêcheurs semblent bien incapables de situer l'aire marine, même de manière approximative, ou de caractériser précisément ses règles de fonctionnement. Le manque de contrôle des règles par les usagers a accentué cette distance à l'égard des nouvelles restrictions qui, du fait de l'absence de concertation avec l'ensemble des pêcheurs, devenaient des mesures imposées par des autorités de niveau supérieur et des instances gouvernementales. Au final, la confusion qui en est résultée entre l'AMP et les récifs artificiels a sans doute conduit à une représentation restreinte du projet. Ce dernier a progressivement été réduit à un ensemble de blocs de béton immergés pour protéger les pêcheurs contre les intrusions destructrices des chalutiers de la pêche côtière.

32 Pourtant, la plupart des individus affirment n'avoir pas été consultés pour déterminer précisément les zones où ont été placés les récifs artificiels, témoignant d'une mobilisation incomplète des savoirs des pêcheurs dans le choix des zones de concentration de ces aménagements. Si la plupart des pêcheurs insistent sur le fait de n'avoir pas été impliqués dans le choix des sites, en revanche, il semble qu'ils aient été informés des lieux de concentration des récifs artificiels, car ils affirment posséder une bonne connaissance des lieux où ces derniers sont entreposés.

33 Dans nombre d'entretiens avec les pêcheurs, la zone protégée est assimilée à la constellation de zones où ont été déposés les récifs artificiels. Même si cette assimilation entre aire protégée, caractérisation des habitats et aménagement des pêches n'est pas systématique pour les pêcheurs, ils lient de manière étroite ces trois

problématiques qui déterminent leurs pratiques territoriales et leur accès aux ressources. Les savoirs mobilisés dans la pratique sont autant liés aux savoirs sur les cycles écologiques des espèces que sur leurs relations aux habitats, ce qui correspond bien à une approche du territoire en réseau peu conforme avec un zonage binaire entre zones ouvertes et fermées. Les pêcheurs ont des mobilités le long d'un gradient bathymétrique, correspondant à la projection de leurs moyens de production depuis leur lieu de résidence pour capturer les différentes espèces cibles selon les saisons, mais également le long du gradient est/ouest, même si ces déplacements sont un peu moins nombreux et distants (Dahou *et al.*, à paraître). Il en résulte un partage du territoire et une circulation des savoirs sur les réseaux écologiques à l'échelle de la communauté qui pratique la pêche artisanale. Les savoirs sur la conservation des ressources halieutiques intègrent ici en partie les règles d'aménagement, dans la mesure où les infrastructures immergées deviennent des habitats. Ainsi, les pêcheurs assimilent strictement la protection aux récifs artificiels de mise en défens et de reconstitution des stocks, alors que les règles de gestion prévoyaient d'autres mesures, notamment de restriction spatiale et de techniques, destinées à la pêche artisanale.

34 Si à l'origine de la formation de l'AMP et de l'élaboration de son plan de gestion les savoirs des pêcheurs ont été mobilisés, ils n'ont pas servi à affiner le plan de gestion ou à le rendre dynamique en fonction des pratiques. Le caractère récurrent des collaborations s'imposait pourtant du fait de l'évolution de l'écosystème liée à ces nouvelles mesures et à la redistribution des espèces et des usages susceptibles d'en résulter, supposant de nouveaux diagnostics, d'autant plus que le suivi scientifique de l'INRH n'a pas été conçu pour répondre à ces défis. Cela s'avérait d'autant plus déterminant que les usages n'ont pas suivi le plan de gestion initial, ce qui aurait nécessité des ajustements. L'ignorance des règles de gestion et de régulation spécifique de la pêche dans l'AMP est la conséquence d'une organisation sociale particulière de la connaissance, d'une part la dichotomie dans l'énoncé des savoirs entre pêcheurs communs (non associé aux processus de création) et pêcheurs représentants d'une communauté idéalisée (ayant participé aux ateliers, surtout les dirigeants de coopératives), et d'autre part l'absence de cadre durable de dialogue entre savoirs locaux et savoirs scientifiques. L'ignorance est bien différente de l'absence de connaissance, mais relève plutôt du cloisonnement des savoirs (Dedieu et Jouzel, 2015). On retrouve cette caractéristique de l'ignorance dans la connaissance sur le devenir des aménagements physiques de l'AMP.

2.2. Aménagement physique et ignorance délibérée

35 L'insistance des pêcheurs sur la problématique des récifs provient du fait qu'ils sont aussi la source de nouvelles difficultés pour les pêcheurs. Malgré le fait qu'ils connaissent les lieux où ont été entreposés les récifs artificiels, nombre de pêcheurs se plaignent de s'y accrocher régulièrement et d'y abîmer leur filet du fait des barres de fer qui les composent. Les zones de production récifales où étaient concentrés les récifs de reconstitution des stocks halieutiques n'ont pas changé, mais les récifs qui servaient de zones de défens face au chalutage ont été déplacés. Le fait que ces derniers n'étaient pas liés et qu'ils avaient été disséminés sur de grandes étendues a contribué à leur mobilité. La question de la mobilité de ces récifs de conception légère est au centre des critiques sur la protection de l'aire, dans la mesure où certains pêcheurs s'interrogent sur les choix de récifs légers. Avant le projet, ils avaient envisagé l'immersion de roches

massives, tandis que les expériences de récifs sur la côte méditerranéenne marocaine recourent à des blocs de ciment lourds de type brise-lames. Le dispositif socio-technique n'a associé les usagers que pour leurs savoirs territoriaux, mais pas pour l'orientation technique matérielle. Les critiques ne pénètrent toutefois pas l'espace public, dans la mesure où les cadres de rencontre entre savoirs experts et savoirs territoriaux n'ont pas été pérennisés suite à la formation de l'AMP, le suivi écologique et socioéconomique ayant été conçu comme un suivi scientifique isolé des savoirs et de la parole des pêcheurs résidents dans l'AMP (les pêcheurs artisans). Si les professionnels identifiaient auparavant parfaitement les lieux de dissémination des récifs, nombre d'entre eux ont été éparpillés. La plupart se plaignent du fait que, s'ils connaissaient les lieux d'entreposage des blocs, ils peuvent désormais tomber dessus malencontreusement et détériorer leurs filets.

36 Si cette problématique des récifs est devenue cruciale, c'est notamment parce que les pratiques de la pêche chalutière ne respectent plus le zonage, dans la mesure où cette dernière a pu aisément contourner ces restrictions à l'accès au territoire de l'AMP en remontant avec leur chalut ces blocs trop légers. Ces problèmes de mobilité des récifs relèvent clairement d'une pêche illégale pratiquée de manière systématique par le chalutage dans l'aire marine protégée. La pêche chalutière peut se pratiquer de manière parfaitement légale dans l'aire marine protégée entre 1,5 et 3 milles. Néanmoins, de nombreuses incursions de chalutiers côtiers issus des ports extérieurs à l'aire sont signalées entre la côte et la limite des 1,5 mille, ce qui suppose des captures illégales. Au-delà du fait que ces pratiques contreviennent à la loi, appauvrissant l'écosystème côtier, elles ont un fort impact sur les zones où sont entreposés les récifs artificiels, et entraînent leur dissémination dans d'autres zones.

37 Les chalutiers entrent ainsi en conflit avec les pêcheurs artisans puisque les récifs artificiels devaient servir de mise en défens du territoire artisanal de pêche vis-à-vis de la concurrence de la pêche industrielle. Les pêcheurs ont donc bien perçu ce type d'aménagement comme un moyen de protéger leur territoire et leurs ressources face à la concurrence des pêcheries situées en dehors de l'aire d'Al Boran, plus particulièrement les chalutiers, réelle menace pour les habitats.

38 Les pêcheurs se plaignent des pratiques de pêche industrielle dans les zones de récifs, qui ont tendance à les disperser et à rendre finalement imprévisible leur localisation au cours des captures de la pêche artisanale. Ils voient dans de tels phénomènes une perturbation de leur territoire de pêche par une pêche très mobile, qui, de plus, déploie son activité dans des zones interdites. Le projet d'aire marine protégée a privilégié une reconstitution des stocks à destination de la pêche artisanale, et les récifs étaient centraux dans cette stratégie visant à restaurer le niveau et la valeur des captures pour lutter contre la pauvreté dans cette région. D'après les documents préparatoires à sa création, l'AMP devait être réservée à la pêche des résidents. Les pêcheurs artisans se concentrent désormais sur l'incapacité des récifs artificiels à protéger la zone contre le chalutage et accordent peu d'attention aux règles et restrictions du PAG concernant leurs propres activités de pêche. Les échecs de l'AMP sont ainsi attribués non pas tant au manque de respect du PAG qu'à l'incapacité des récifs d'empêcher le chalutage dans l'AMP. Les pêcheurs insistent ainsi sur le fait d'être dépossédés d'une partie de leurs ressources, surtout lorsqu'ils observent des captures chalutières sur des zones très côtières au moment du repos biologique.

39 Les savoirs territoriaux, bien qu'instrumentalisés dans cette première phase d'aménagement spatial, n'en constituent pas moins la base d'une mobilisation de l'identité territoriale des pêcheurs dans une deuxième phase d'exploitation où leurs intérêts ne sont plus satisfaits. L'intrusion des chaluts dans les limites non légales renforce la problématisation de la gestion de l'espace maritime de l'AMP d'Al Boran en termes d'appropriation spatiale. Les pêcheurs la considèrent comme une perturbation de leur territoire de pêche, notamment quand il s'agit d'éviter les routes de chalutage, sous peine de voir leurs engins endommagés par les pratiques industrielles. Ils perçoivent le chalutage illégal dans la zone en deçà des 1,5 mille comme le facteur principal de détérioration de l'environnement maritime, avec notamment des effets d'appauvrissement des fonds côtiers. En outre, le chalutage sur des zones de frai limite d'autant le renouvellement des stocks.

40 Il existe pourtant un double mécanisme d'invisibilisation de la pêche chalutière, d'une part, parce que le recours aux moyens de surveillance en mer est trop rare et l'impact du chalutage non évalué et, d'autre part, parce que les complaintes des pêcheurs n'émergent pas dans l'espace public, leurs connaissances territoriales des zones actuelles de pêche au chalut n'étant pas sollicitées. Bien que la mobilisation des savoirs territoriaux ait été vouée à une stabilisation de leurs zones de pratiques au moment de l'immersion des récifs dans l'aire, l'action des chalutiers sur les récifs et l'invisibilisation de leurs captures ont contribué à des controverses sous-jacentes. Les pêcheurs affirment s'être de nombreuses fois plaints au niveau des organismes locaux de régulation de la pêche (chambre des pêches/direction des pêches maritimes (DPM)) suite aux constats récurrents de pêche chalutière dans la zone des 1,5 mille. Néanmoins, ils avancent que leurs signalements n'aboutissent qu'à de très rares cas de procès et que les amendes infligées aux armateurs de pêche chalutière, comparées aux gains des sorties, ne sauraient être dissuasives étant donné leurs montants.

41 Alors que la surveillance étatique en mer se révèle défaillante, les pêcheurs artisans ont cessé de s'adresser aux juridictions de la pêche du fait du non-aboutissement de ces procédures ou de la faiblesse des sanctions. Mais ce constat est aussi le résultat d'une ignorance d'un autre ordre, liée à l'incomplétude de la mobilisation des moyens techniques destinés au suivi de la pêche chalutière. On observe que les différentes branches des institutions publiques (la Marine royale chargée de la police de la mer et la direction des Pêches maritimes relevant les infractions au niveau de son centre national de surveillance des navires de pêche), n'interviennent pas de manière suffisante et coordonnée. Étant donné l'organisation en silo des différentes composantes de l'État, cela ne relève pas nécessairement d'une stratégie voulue par ce dernier. En revanche, les instruments cognitifs de suivi des pêches chalutières ne sont pas mobilisés pour connaître précisément l'ampleur de cette pêche illégale en complément des observations des pêcheurs artisans. Il ne serait pas difficile d'obtenir un suivi des localisations GPS des chalutiers alors qu'ils sont équipés de VMS – Vessel monitoring system : mécanismes de localisation en temps réels des navires donnant lieu à des productions cartographiques destinées à fournir des preuves pour les poursuites en matière de pêche illégale –, mais ces données ne sont pas partagées publiquement à l'heure actuelle, dans la mesure où elles doivent faire l'objet de requêtes. Les cartes des zones de pratiques des pêches côtières fournies par la DPM sont curieusement purgées des activités illégales, car les captures dans la zone en deçà des 1,5 mille nautique n'y figurent pas. L'INRH dans son suivi ne peut donc en aucun cas

restituer l'intensité de telles captures. Une ONG régionale s'est récemment penchée sur ce problème en essayant de recenser par observation cette pêche illégale afin d'apporter des données objectivables sur de telles pratiques, alors que les institutions de la pêche ont tendance à reléguer les déclarations des pêcheurs artisans à des conflits entre segments de pêche. Cette étude est bien mentionnée dans la stratégie nationale d'évaluation de la biodiversité pilotée par le ministère de l'Environnement, mais ne fait pas pour autant débat au sein de la DPM.

42 Alors que les pêcheurs artisanaux percevaient bien l'AMP comme un facteur de reprise en main de leur territoire dans une perspective de défense de leur espace de travail et de leurs ressources, ils restent confrontés à la concurrence des pêches exogènes mobiles qui affectent les tentatives de restauration des milieux par les aménagements matériels. Les griefs à l'encontre de ces pêcheries insistent sur leur influence sur le gouvernement de l'espace maritime et sur le caractère illégal de leurs profits.

43 Il est ici utile de revenir sur l'acte de reconnaissance des savoirs territoriaux lors de la création de l'aire, qui a pris sens à partir de leur versant défensif vis-à-vis du chalutage en provenance des ports extérieurs à l'AMP. Cette vision autochtone de l'aire s'est trouvée revivifiée dès lors que les savoirs des résidents n'ont pas vu leur statut se renforcer pour encourager une plus grande convergence avec le savoir scientifique lié à la gestion. Les savoirs territoriaux dans les pêches artisanales ont très souvent une vocation défensive, c'est pourquoi ils ne sont pas toujours partagés, sinon au sein de groupes professionnels restreints. Les connaissances écologiques sont étroitement liées à une maîtrise territoriale, et cet ensemble de savoirs peut ainsi servir à la reconstitution d'un territoire artisanal, s'il est voué à élaborer en commun des règles d'aménagement destinées à stabiliser l'accès à une ressource. Mais le suivi de l'aire n'a jamais été envisagé que comme une stricte activité scientifique, déconnectée des enjeux territoriaux maritimes et des controverses qu'ils stimulent. Nous sommes ici confrontés à une ignorance organisée, dans la mesure où elle résulte du cloisonnement de différents savoirs, lié à une conception spécifique du système de connaissance, mais également des intentions délibérées de masquer certaines données spatiales. Des stratégies de dévoilement sont bien développées par des acteurs non étatiques, mais elles butent sur l'absence de cadres susceptibles de réorganiser la confrontation des savoirs de manière publique.

Conclusion

44 Les cadres de gouvernance de la conservation et de la pêche responsable se sont effectivement ouverts depuis plus d'une décennie, mais ils traduisent plus un réajustement sous la forme d'une gouvernementalité des activités maritimes. Malgré la participation des acteurs maritimes subsistent des formes de pouvoir empêchant une prise en compte aboutie des attentes des pêcheurs artisans et une formulation de scénarios d'aménagement qui leur soient plus favorables face à l'intensification de la pêche chalutière. Les méthodes participatives, malgré leur impact positif sur l'implication de nouveaux acteurs, ne renversent pas forcément les rapports de pouvoir, notamment quand elles reposent sur l'habilitation sélective des acteurs inclus dans le processus et une allocation partielle de la connaissance (Topçu, 2013). Cette allocation partielle est ici issue du cantonnement de la participation à la démocratie technique, en limitant les savoirs à leur dimension territoriale et en limitant les divers

points de vue cognitifs circonscrits dans des instances séparées, empêchant tout débat contradictoire. Malgré cette nouvelle gouvernementalité libérale associant les acteurs productifs dans les politiques de développement durable de la pêche, la ressource halieutique dans cette zone méditerranéenne ne cesse de décroître, pénalisant d'autant plus les pêcheurs artisans aux stratégies de mobilités plus contraintes dans le cadre de plus faibles capacités de capture.

45 Dans ce cas d'étude, les savoirs locaux ont bien été mobilisés pour stabiliser les comportements d'exploitation durable des espaces côtiers, mais ils n'ont pas servi la formation d'un commun (Ostrom, 1990) malgré la forte identité territoriale de la pêche artisanale. Des limites claires au commun n'ont pu être établies par le biais des récifs, puisque des acteurs exogènes ont continué à prélever des ressources dans un contexte de faible observation de leurs captures. Les savoirs sur l'état des ressources et les limites au système de gestion des ressources sont pourtant cruciaux pour les communs. Les mécanismes de production de l'ignorance sont entretenus par la non-observation de la dissémination des récifs et l'absence de données accessibles sur la pêche illégale au chalut. Cette ignorance dans la connaissance est renforcée par la non-inclusion des pêcheurs dans les formes de suivi scientifique de l'aire.

46 Il s'agit de bien distinguer ce qui relève de l'absence de connaissance non consciente (l'absence de dispositif de mise en commun des savoirs qui limite la connaissance) et celle qui relève d'une pratique consciente (la faible circulation des données sur la pêche illégale). On assiste typiquement à des formes de production de l'ignorance, perçue comme une action délibérée et active dans le cadre de volontés de ne pas voir surgir des éléments de savoir dans le cadre d'émergence d'un problème public (Jas, 2017). L'absence de connaissance ne peut donc être exclusivement perçue comme la non-rencontre entre des savoirs, liés à des hiérarchies rationnelles, de langages, institutionnelles ou encore de statut social (Nursey-Bray, 2014), puisqu'elle repose aussi sur des formes d'occultation volontaire de certains savoirs. Il est ici possible de questionner le rôle de l'État dans l'absence de mobilisation de savoirs existants, notamment ceux des usagers de l'aire et les données géospatiales. En perpétuant cette stratégie d'ignorance dans le temps, l'État ne fait qu'avaliser la préemption des ressources de l'aire par les acteurs aux stratégies les plus capitalistes, au détriment des acteurs du territoire local.

BIBLIOGRAPHIE

Aswani S., 2005, « Customary sea tenure in Oceania as a case of rights-based fishery management : Does it work ? », *Reviews in Fish Biology and Fisheries*, vol. 15, p. 285-307.

Berkes F., Colding J., Folke C., 2000, « Rediscovery of Traditional Ecological Knowledge as Adaptive Management », *Ecological Applications*, vol. 10, n° 5, p. 1251-1262.

Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, coll. « La république des idées ».

Bono I., 2010, « Le “phénomène participatif” au Maroc à travers ses styles d’action et ses normes », *Les Études du CERI*, n° 166.

Brochier T., Brehmer P., Mbaye A., Diop M., Watanuki N., Terashima H., Kaplan D., Auger P., 2021, « Successful artificial reefs depend on getting the context right due to complex socio-bio-economic interactions », *Scientific Reports*, vol. 11.

Brown K., Adger W. N., Tompkins E., Bacon P., Shim D., Young K., 2001, « Trade-off analysis for marine protected area management », *Ecological Economics*, vol. 37, p. 417-434.

Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.

Claudet J., Loiseau C., Sostres M., Zupan M., 2020, « Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot », *One Earth*, vol. 2, p. 380-384.

Dahou T., 2004, « La gouvernance des aires marines protégées : leçons ouest-africaines », *VertigO*, vol. 5, n° 3, p. 1-12, https://doi.org/10.4000/vertigo.3327.

Dahou T., 2010, « Gérer les ressources sans gouverner les hommes, le dilemme des aires marines protégées », *Anthropologie et sociétés*, vol. 34 n° 1, p. 75-93, https://doi.org/10.7202/044197ar.

Dahou T.,2018, *Gouverner la mer en Algérie, politique en eaux troubles*, Paris, Karthala.

Dahou T., Gassab M., Sallemi R., 2011, « Zones sensibles et luttes d’intérêts en Tunisie : vers une gestion intégrée des territoires et des ressources dans la baie de Monastir ? », *in* Dahou T. (dir.), Elloumi M., Molle F., Gassab M., Romagny B., *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*, Paris, Inrat/IRD/Karthala coll. « Hommes et Sociétés », p. 159-181.

Dedieu F., Jouzel J.-N., 2015, « Comment ignorer ce que l’on sait ? La domestication des savoirs inconfortables sur les intoxications des agriculteurs par les pesticides », *Revue française de sociologie*, vol. 56, p. 105-133, https://doi.org/10.3917/rfs.561.0105.

GFCM-SAC, 2011, *Report of the SCSA practical session on stock assessment of demersal species*.

Jas N., 2017, « Millefeuilles institutionnels et production d’ignorance dans le “gouvernement” des substances chimiques dangereuses », *Raison présente*, n° 204, p. 43-52.

Kusumawati R., Visser L., 2016, « Capturing the Elite in Marine Conservation in Northeast Kalimantan », *Human Ecology*, vol. 44, p. 301-310.

Lauer M., Aswani S., 2009. « Indigenous Ecological Knowledge as Situated Practices : Understanding Fishers’ Knowledge in the Western Solomon Islands », *American Anthropologist*, vol. 111, n° 3, p. 317-329.

Lynam T., De Jong W., Sheil D., Kusumanto T., Evans K., 2007, « A review of tools for incorporating community knowledge, preferences, and values into decision making in natural resources management », *Ecology and Society*, vol. 12, n° 1, p. 5.

Maret S. L., Goldman J., 2008, *Government secrecy : Classic and contemporary readings.* Westport, CT, Libraries Unlimited.

Marin F., 2018, *The first animal to disappear will be the artisanal fisher”. Fishing, Knowing and “Managing” the Valdés Peninsula*, Phd thesis in Social Anthropology at the University of Aberdeen.

Marin F., 2022, « Participation, savoirs et pouvoirs dans la gestion de la Péninsule Valdés (Argentine) », *Natures, sciences société*, dossier « Patrimoines, savoirs, pouvoirs », vol. 30, n° 2, p. 144-156, https://doi.org/10.1051/nss/2022036.

Masski H., 2015, « Investigation of a subtidal fish community in a south-western Mediterranean settlement area of Morocco », *Journal of applied Ichthyology*, vol. 31, p. 208-210.

Mazeaud A., 2009, *Dix ans à chercher la démocratie locale, et maintenant ? Pour un dialogue entre politiques publiques et démocratie participative*, Premières journées doctorales sur la participation et la démocratie participative, ENS Lyon, GIS Participation du public, décision, démocratie participative, 27-28 novembre.

Mazeaud A., 2012, « L'instrumentation participative de l'action publique : logiques des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes », *Participations*, n° 2, p. 53-77, https://doi.org/10.3917/parti.002.0053.

Mellado T., Brochier T., Timor J. Vitancurt J., 2014, « Use of local knowledge in marine protected area management », *Marine Policy*, vol. 44, p. 390-396.

Nursey-Bray M. J., Vince J., Scott M., Haward M., O'Toole K., Smith T., Harvey N., Clarke B., 2014, « Science into policy ? Discourse, coastal management and knowledge », *Environmental science & policy*, vol. 38, p. 107-119.

Ostrom E., 1990, *Governing the commons*, Cambridge, Cambridge University Press.

Sintomer Y., 2008, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, n° 31, p. 115-134, https://doi.org/10.3917/rai.031.0115.

Topçu S., 2013, « Technosciences, pouvoirs et résistances : une approche par la gouvernementalité », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°. 60-4/4bis, p. 76-96, https://doi.org/10.3917/rhmc.604.0076.

NOTES

1. Seulement 0,23 % de la Méditerranée est hautement protégée (Claudet *et al.*, 2020).

2. Cette pêcherie est constituée de petits chalutiers côtiers d'une quinzaine de mètres. Nous la qualifions d'industrielle dans la mesure ou l'intensité capital y est plus importante que l'intensité travail, contrairement à la pêche artisanale.

3. L'Agence du partenariat pour le progrès est l'établissement public qui a été chargé de la mise en œuvre de l'accord conclu le 31 août 2007 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et des États-Unis, https://www.youtube.com/watch?v=LFSaVwIkaWo, vidéo visionnée en novembre 2019.

4. Direction des pêches maritimes, 2012, Compte rendu de la 4e réunion du comité du pilotage du projet, Aires marines protégées « AMP », Royaume du Maroc. Agence du partenariat pour le progrès 2011, élaboration d'une stratégie de développement des aires marines protégées à des fins de pêche au Maroc et la création des aires marines protégées dans les sites pilote. Document synthétique de diagnostic. Royaume du Maroc.

5. Dans les diagnostics les plus récents disponibles à l'époque, la totalité des espèces de fond (démersales et benthiques) étaient surexploitées en Méditerranée.

6. Le procès-verbal de l'atelier réalisé le 9 janvier 2012, portant sur l'étude de la possibilité de créer une réserve marine (AMP) dans les zones de pêche traditionnelles de Chmaala et Kaa Asras, mentionne la participation de la Délégation des pêches, les

autorités locales et la profession – représentants de quatre coopératives, cinq associations, trois fédérations de pêche artisanale, et la Chambre des pêches du Nord.

7. *Bulletin officiel* 6322 – 9 Rabii I 1436 (01.01.2015).

8. La senne de plage a été proscrite du 1er mai au 31 janvier de l'année suivante. *Bulletin officiel* 6322 – 9 Rabii I 1436 (01.01.2015).

9. https://www.youtube.com/watch?v=LFSaVwIkaWo, vidéo visionné en novembre 2019.

10. Arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime n° 336-14-du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Méditerranée entre Oued Amter et Tamrabet.

11. Arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime n° 4202-14 du 2 Safar 1436 (25 novembre 2014) fixant les distances minimales à partir desquelles l'emploi des filets trainants est autorisé en Méditerranée.

12. Le CLG de l'AAFP est présidé par le département de la Pêche maritime ou son représentant ; la vice-présidence étant assurée par le représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur. Le CLG comprend notamment : un représentant de l'Institut national de recherche halieutique ; un représentant de l'Office national des pêches ; les représentants des marins-pêcheurs et de leurs associations, ainsi que tout autre usager de l'AMP ; les représentants des collectivités territoriales intéressées ; le représentant de la Marine royale ; les représentants des administrations et établissements publics concernés ; des personnalités scientifiques qualifiées ; les représentants d'associations de protection de la nature.

13. Les récifs ont en revanche une efficacité très limitée en matière d'accroissement de la production de pêche, s'ils ne sont pas à l'abri des captures (Brochier *et al.*, 2021). Leur rôle d'exportation trophique est donc sans doute plus significatif s'ils sont implantés dans une zone totalement protégée.

RÉSUMÉS

Alors que la gestion des aires marines protégées (AMP) est censée reposer sur le partage des savoirs locaux et scientifiques, rares sont les exemples concluants en la matière. Nous montrerons comment la rencontre des savoirs territoriaux expérientiels et de savoirs experts, bien qu'à l'origine de la création d'une AMP au Maroc, n'a pas pour autant empêché des mécanismes d'ignorance de différents ordres au sujet du devenir des aménagements et des usages, rendant caduc son plan de gestion. Le premier type d'ignorance relève d'une ignorance organisée, qui repose sur une modalité particulière du système de connaissances faisant obstacle à la rencontre de savoirs différents. Le deuxième type d'ignorance relève davantage d'une action intentionnelle de certains acteurs qui conduit à l'absence de circulation de certaines connaissances.

The marine protected areas' (MPAs) management is generally supposed to be based on the sharing of local and scientific knowledge. We will show how the encounter between territorial

knowledge and expert knowledge, although at the origin of an MPA creation in Morocco, has not prevented mechanisms of ignorance of various kinds. This ignorance concerns the evolution of the resources uses and of the socio-technical innovation, and has hampered its management plan implementation. The first type of ignorance is organized, which means that it stems from a particular modality of the knowledge system that hinders a lasting encounter of different kinds of knowledge. The second type of ignorance is more the result of an intentional action that leads to the absence of circulation of a kind of knowledge.

INDEX

Keywords : conservation, fishing, socio-technical, knowledge, ignorance, marine protected area, Morocco
Mots-clés : conservation, pêche, socio-technique, savoir, ignorance, aire marine protégée, Maroc

AUTEURS

TARIK DAHOU

Tarik Dahou est anthropologue et directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement au sein de l'UMR Paloc (IRD/MNH)
tarik.dahou@ird.fr

FRANCESCA MARIN

Francesca Marin est anthropologue et postoctorante, chercheure associée à l'UMR Paloc (IRD/MNHN)
francescamarin24@gmail.com

HICHAM MASSKI

Hicham Masski est écologue et chercheur à l'Institut national de recherche halieutique de Casablanca
hmasski@gmail.com

MOHAMED NAJI

Mohamed Naji est économiste et enseignant chercheur au département halieutique de l'Institut agricole et vétérinaire Hassan II de Rabat
m.naji2@gmail.com